



## Caution personnelle pour achat d'un commerce

Par v I, le 13/11/2016 à 09:53

Bonjour il y a 9 ans maintenant que le commerce de mon conjoint a été en liquidation par le tribunal. mon conjoint a l'époque de l'achat avait souscrit un crédit auprès d'un copain banquier (ne l'ai plus aujourd'hui)? a écrit de sa main se porter caution personnel (sans prendre conscience de l'engagement) à l'époque car on ne lui a pas expliqué à quoi il s'engageait et surtout la banque n'a pris aucune garantie si il pouvez rembourser cette caution il n'avait aucun bien pas d'argent de côté et surtout il allait être employé non salarié donc aucun revenu. quand la liquidation a été prononcée, on lui a expliqué qu'il devait rembourser 50% du crédit pour la caution ce portant à 95000 euros. hors ce retrouvant au chômage il payé rien, la suite passage au tribunal avec intérêts en plus mais s'il ne peut pas payer la somme comment peut il payer des intérêts en plus. voilà 3 ans que nous recevons plus rien de la banque. Peuvent ils nous poursuivre aujourd'hui. aujourd'hui nous souhaiterions acheter un bien. peuvent il nous saisir cette achat merci

Par youris, le 13/11/2016 à 20:17

bonjour,  
un jugement est exécutoire pendant 10 ans.  
si votre conjoint ne peut pas payer sa dette, comment peut-il acheter un bien ?  
le créancier de votre conjoint pourra saisir les biens lui appartenant.  
si vous devez emprunter pour acheter un bien, et que vous devez emprunter, il vous faudra informer l'organisme de crédit de la situation de votre conjoint.  
avant d'acheter, il faut régler votre conjoint doit régler le problème avec son créancier.  
salutations

Par v I, le 14/11/2016 à 12:51

bonjour, merci pour votre tact. Nous sommes pas marié, donc serions co emprunteur à part égale. mais nous avons le droit de rêver que je sache, je n'ai pas dit que nous voulions un château, mais que nous pensions un achat de la valeur de notre loyer déjà. de plus son jugement date de fév 2008. donc...

Par **youris**, le 14/11/2016 à 13:19

quand on veut se lancer dans l'acquisition d'un bien immobilier, il vaut mieux éviter de rêver. mais vous faites comme vous l'entendez, dans ce cas, inutile de venir poser votre question sur un site juridique.